



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 5 AVR. 2022  
- Publication en Mairie  
- 5 AVR. 2022

**ARRETE N°2022-22**  
du Registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de M.David NIBEAUDEAU  
Responsable du service exécution financière

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation à M.David NIBEAUDEAU,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable du service exécution financière , sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDERANT** les fonctions de responsable du service exécution financière occupées par M.David NIBEAUDEAU,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2020-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – M.David NIBEAUDEAU, responsable du service exécution financière, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service,

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances et de la responsable du service pilotage budgétaire, M.David NIBEAUDEAU a délégation de signature pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des finances,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes sans limitation de montant (valant certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives),
- les documents liés aux recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes, ...),  
les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

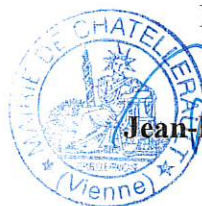
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022

Le Maire,



Jean-Pierre ABELIN

*Jean Pierre Abelin*



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture

le - 5 AVR. 2022  
Publication en Mairie  
- 5 AVR. 2022

ARRETE N°2022-22

du Registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de M.David NIBEAUDEAU  
Responsable du service exécution financière

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation à M.David NIBEAUDEAU,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable du service exécution financière , sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDERANT** les fonctions de responsable du service exécution financière occupées par M.David NIBEAUDEAU,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2020-127 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – M.David NIBEAUDEAU, responsable du service exécution financière, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service,

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances et de la responsable du service pilotage budgétaire, M.David NIBEAUDEAU a délégation de signature pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des finances,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes sans limitation de montant (valant certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives),
- les documents liés aux recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes, ...),  
les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières

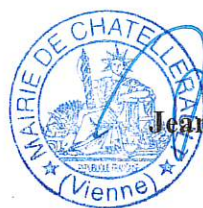
**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN